

**Rapport de la commission ad hoc relatif au préavis 5/09.2018
Relatif à l'acquisition de multi-modules – plateforme KIBE pour le
réseau AJEMA (modules KIBE Factures par courriel, RPI et Portail)**

La commission est composée de Madame Rachel Aubert de Féchy et de Messieurs Jean Barbey de Bougy-Villars, Jean-Marie Collé de Denges et Jean-Pierre Mitard de Buchillon.

La commission s'est réunie le 29 août 2018 à Morges, d'abord en présence de Madame Sylvie Podio, Présidente du CODIR, Monsieur Pascal Lincio, membre du CODIR, Monsieur Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC et Madame Mélanie Vessaz, Adjointe de direction Enfance, afin de mieux connaître les aspects relatifs au préavis. Nous tenons à ce propos à les remercier pour la présentation du sujet, la qualité et la précision des réponses données, ainsi que la transparence des échanges, alors que le préavis était peu exhaustif. Nous indiquons aussi qu'à sa demande et à titre confidentiel, il a été remis à la commission une copie de l'offre du fournisseur.

La commission s'est ensuite réunie le même jour, afin d'analyser en son sein le sujet et préparer le présent rapport.

Contexte :

L'AJEMA utilise depuis 2009 l'application KIBE du fournisseur CSE IT Solutions pour la gestion quotidienne des 25 membres du réseau AJEMA. Cette solution informatique est hébergée par le fournisseur et les accès se font via internet, ce qui permet de ne pas avoir de serveur informatique local, mais aussi d'assurer une sécurité optimale de la gestion des données, en particulier la confidentialité.

CSE IT Solutions fournit sur toute la Suisse des solutions de gestion pour les écoles et les structures d'accueil de jour, auprès de nombreux cantons, et dans le Canton de Vaud auprès de 22 des 27 réseaux d'accueil de jour.

Choix des modules :

Le réseau AJEMA souhaite compléter les 6 modules existants par 3 nouveaux modules permettant une amélioration de l'efficacité opérationnelle, des économies financières et un meilleur service aux parents.

La commission a concentré son analyse sur ces critères, considérant que le choix des modules auprès du même prestataire était logique, et que le fait d'envisager un autre prestataire ne pouvait entrer en ligne de compte, à la fois pour des raisons de compatibilité avec les modules existants et pour assurer les interfaces avec l'administration communale de Morges.

Module d'envoi de factures par courriel :

Ce module permet de rationaliser l'envoi d'environ 2'500 factures par mois, soit de l'ordre de 30'000 factures par année.

L'AJEMA possède 97% des adresses e-mails des parents, ce choix augmentant clairement la qualité du service et contribuant au respect de l'environnement, tout en assurant les rares parents sans e-mail d'une facture papier toujours envoyée par la poste.

L'économie directe sur les charges administratives indiquée par le CODIR et la Direction est d'environ CHF 30'000.-, considérant .85 cts de frais d'envois, 11 à 12 ct de frais d'enveloppes, papier et impression.

Le gain de temps est plus difficilement quantifiable et chiffrable, mais existe.

Le choix de ce module se justifie sans aucun doute, puisque son coût d'acquisition est inférieur à CHF 11'000.- après remise en cas d'achat groupé et les coûts annuels de CHF 1'350.-.

Module RPI :

Ce module concerne uniquement les activités des mamans de jour, au nombre d'environ 130, qui supervisent 700 enfants. Au lieu de fournir des fiches papier mensuelles par enfant sur le nombre d'heures de garde, les goûters, etc..., fiches qui sont ensuite saisies par le secrétariat de l'AJEMA, les mamans de jour saisiront elles-mêmes sur KIBE ces données. Le contrôle parental se fera non plus par contre-signature de ces fiches, mais via les factures avec un délai pour contester une éventuelle erreur.

Un échange d'expérience avec deux structures d'accueil vaudoises, au profils socio-culturels proches de celui de l'AJEMA (Gland et Villeneuve) et utilisant ce module, indique une acceptation à plus de 80% des mamans de jours. De même la satisfaction des parents est excellente.

L'économie est constituée par un gain de temps substantiel au sein du secrétariat de l'AJEMA, puisque la saisie manuelle est éliminée. Le CODIR et la direction l'évaluent en tout cas à 33% d'un EPT (Equivalent Plein Temps), soit de l'ordre de CHF 30'000 à 35'000.- d'économie potentielle. Ces chiffres sont confirmés par l'analyse du fournisseur. A noter que le CODIR évoque une réallocation de ressources plutôt qu'une réduction de charges de personnel, ce dont la commission s'est étonnée.

L'économie en terme de charges administratives est faible, achat de papier et d'envois postaux entre les mamans de jour et l'AJEMA

Considérant l'économie relative à la réduction des charges de personnel, le choix de ce module se justifie, son coût d'acquisition étant après remise de l'ordre de CHF 16'000 et les coûts annuels d'environ CHF 1'500.-

Module Portail :

Aujourd'hui, l'inscription sur liste d'attente, les mises à jour des demandes et la gestion des données personnelles se fait sous format e-mail ou papier, qui oblige que les informations soient ensuite saisies sur la solution informatique. Avec ce module, les parents saisiront directement l'ensemble de leurs données personnelles et pourront les mettre à jour en temps réel.

Cette évolution constitue une amélioration claire de la qualité du service aux parents, qui à l'issue de leur saisie, savent que les informations sont répertoriées dans le système. Les parents son ici entièrement autonomes.

L'économie est constituée par un gain de temps très important, cette seule activité représente selon le CODIR et la direction de l'ordre d'un demi EPT (Equivalent Plein Temps), soit de l'ordre de CHF 50'000.- d'économie potentielle. Ces chiffres sont confirmés par l'analyse du fournisseur. A noter que le CODIR et la direction admettent qu'une suppression de l'activité de saisie avec ce module impliquera inéluctablement une réduction d'effectif.

L'économie en terme de charges administratives est marginale.

Avec l'économie relative à la réduction de charge de personnel, le choix de ce module se justifie, son coût d'acquisition étant après remise de l'ordre de CHF 40'000.- et les coûts annuels de moins de CHF 3'500.-.

Economies financières et impact sur le budget 2019 :

Globalement, les économies que permet de réaliser l'acquisition de ces trois nouveaux modules peuvent être estimées entre CHF 100'000 et 120'000.-, répartie à hauteur d'environ CHF 23'700.- de charges administratives (30'000 d'économie dont on déduit 6'300.- de coûts annuels de maintenance) et à hauteur d'environ CHF 80'000.- à 85'000.- de charges de personnel correspond à environ 0.8 EPT (Equivalent Plein Temps).

En réponse à une question de la commission, le CODIR et la direction ont indiqué que l'acquisition des 3 modules KIBE n'a pas été prise en compte dans le budget 2019, ce que la commission considère la bonne pratique.

Considérant les économies substantielles que permet de réaliser cette acquisition sur le budget de fonctionnement de l'AJEMA, la commission est d'avis de modifier le budget 2019 et de procéder à une réduction des charges de CHF 100'000.-, ainsi que de charger la direction de procéder à une réduction du personnel administratif de l'AJEMA de .8 EPT (Equivalent Plein Temps).

Justifications des amendements proposés au préavis :

Pour rappel, tant les communes que les associations intercommunales sont régies en matière financière par la même législation, soit la RCom (Règlement sur la Comptabilité Communale).

C'est donc le cas de l'ARASMAC et de l'AJEMA.

Le montant demandé dans le préavis étant supérieur à CHF 50'000.-, il aurait dû s'agir d'un préavis d'investissement au sens de *l'article 15 de la RCom*, et non comme proposé un préavis dont la dépense est portée au budget de fonctionnement 2018.

La commission est donc d'avis qu'il s'agit d'un préavis d'investissement.

Dès lors, au sens de *l'article 14 de la RCom*, ce préavis doit contenir dans sa décision le but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée de l'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Le but est clairement indiqué, soit l'acquisition de 3 modules KIBE, tout comme le montant du crédit de CHF 70'200.-.

Le mode de financement est suggéré mais pas de manière explicite, par l'information « porté aux comptes », ce dont on déduit qu'il est financé par les liquidités de la trésorerie.

La durée d'amortissement manque et doit dès lors faire l'objet d'une adjonction dans la décision à prendre.

Nous proposons au CODIR et à la Direction d'appliquer les mêmes règles que pratiquées jusqu'à présent en matière de politique d'amortissement pour les logiciels informatiques, mais nous présumons une durée de 5 à 7 ans.

Les charges d'exploitation qu'entraînent cet investissement manquent dans le préavis présenté et doivent dès lors être traitées.

Compte tenu des informations fournies par le CODIR et la direction et de l'analyse que la commission a menée, nous proposons dès le budget 2019 de réduire de l'ordre de CHF 100'000.- le poste des dépenses de l'AJEMA, réductions à répartir à hauteur de CHF 80'000.- sur le poste des charges de personnel et à hauteur de CHF 30'000.- sur le poste des charges administratives, tout en augmentant de CHF 6'500 le poste de la maintenance logiciel ainsi que d'une dizaine de milliers de francs le poste des amortissements selon la politique d'amortissement pour l'informatique.

C'est dans ce contexte que nous recommandons à l'assemblée générale d'adopter plusieurs amendements qui conditionnent l'adoption de ce préavis, certains amendements étant impératifs pour respecter la RCom, d'autres visant à être cohérent avec les règles de bonne gestion des deniers publics.

Recommandation de la commission au Conseil :

Au vue de ce précède, la commission recommande à l'Assemblée:

- De modifier l'Ordre du Jour de l'Assemblée du 27 septembre 2018, afin que le présent préavis soit traité avant le préavis relatif au budget 2019
- De modifier comme suit la décision relative au présent préavis :
- Amendement 1 :
D'accepter l'acquisition sous forme d'investissement des trois modules KIBE.Factures par courriel, KIBE.Portail et KIBE.RPI pour un montant de CHF 70'200
- Amendement 2 :
De financer cet investissement par les liquidités de la trésorerie
- Amendement 3 :
De procéder à l'amortissement de cet investissement selon la politique d'amortissement pour l'informatique
- Amendement 4 :
De tenir compte des changements directs que cet investissement entraîne dans les charges d'exploitation dès janvier 2019, soit une réduction de CHF 30'000.- sur le poste des charges administratives et une augmentation de CHF 6'500 du poste de la maintenance logiciel, ainsi qu'une augmentation du poste des amortissements selon la politique d'amortissement pour l'informatique.
- Amendement 5 :
De tenir compte des changements directs que cet investissement entraîne dans les charges d'exploitation dès janvier 2019, soit une réduction de CHF 80'000.- correspondant à 0.8 EPT et de charger la direction de prendre les mesures en terme de personnel qui en découlent

Morges, le 29 août 2018


Rachel Aubert


Jean Barbey


J.-M. Collé


J.-P. Mitard